

3. LICENCES INTERNATIONALES PILOTES POUR PILOTES DE KARTING & CODE DE CONDUITE

Article 3.1:	Généralités
Article 3.2:	Application
Article 3.3:	Degrés de Licences
Article 3.4:	Qualification des Pilotes pour les degrés de Licences
Article 3.5:	Validité des Licences Internationales
Article 3.6:	Code de Conduite sur Circuits de Karting

3.1 GÉNÉRALITÉS

La délivrance de toutes les Licences Internationales pour Pilotes est régie par le Code Sportif International et par l'Annexe L dudit Code. En cas de litige, l'Annexe L sera la référence.

Toutes les Licences Internationales de Pilotes sont délivrées par l'ASN du Pilote, qui mettra en oeuvre les critères ci-dessous et pourra déterminer d'éventuels critères supplémentaires à respecter.

Les licences de Compétiteurs ne pourront en aucun cas être délivrées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale leur conférant entière capacité juridique.

3.2 APPLICATION

La participation à toute Compétition inscrite au Calendrier Sportif International de la CIK-FIA nécessite de la part de tout Pilote qu'il soit porteur d'une Licence Internationale de Pilote.

3.3 DEGRÉS DE LICENCES

a. Les Licences Internationales Pilotes sont délivrées par l'ASN du demandeur. La date de naissance doit être mentionnée sur la Licence. Les degrés pour Pilotes de Karting sont établis comme suit:
- DEGRÉ G: pour classe Junior sans boîte à vitesses uniquement (ancien Degré C-Junior).
- DEGRÉ F: pour classe Senior sans boîte à vitesses uniquement (ancien Degré C-Restricted);
- DEGRÉ E: Grade de licence minimum pour classes Senior avec et sans boîte à vitesses incluant le Superkart (ancien Degré C-Senior);

3.4 QUALIFICATION DES PILOTES POUR LES DEGRÉS DE LICENCES

3.4.1 - Degré «G»

Un Pilote commence avec la Licence Internationale de degré «G».

- le Degré G, pour les catégories de Juniors, pour les Pilotes d'un âge compris entre 12 ans (atteignant leurs 12 ans dans le courant de l'année civile) et 14 ans (atteignant leurs 14 ans dans le courant de l'année civile).

Afin de se qualifier, les demandeurs doivent :

- d'abord effectuer une période d'essai avec une Licence nationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN, et ce dans les deux ans précédant la demande (recommandation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Junior, approuvé par l'ASN de tutelle) ; et

3. INTERNATIONAL DRIVERS LICENCES FOR KARTING DRIVERS & CODE OF DRIVING CONDUCT

Article 3.1:	General
Article 3.2:	Application
Article 3.3:	Licence grades
Article 3.4:	Drivers' qualification for Licence grades
Article 3.5:	Validity of International Licences
Article 3.6:	Code of Driving Conduct on Karting Circuits

3.1 GENERAL

The issuing of all International Drivers' Licences is governed by the International Sporting Code and by Appendix L thereof. In case of dispute, Appendix L would be the reference.

All International Drivers Licences are issued by the Driver's ASN, which will implement the below criteria and can determine possible additional criteria to be met.

Competitors' licences may not be delivered to persons who are still under age and do not have full legal capacity.

3.2 APPLICATION

To participate in any Competition entered on the International Sporting Calendar of the CIK-FIA, a Driver must hold a Driver's International Licence.

3.3 LICENCE GRADES

a. International Drivers' Licence are issued by the applicant's ASN. The date of birth must be mentioned on the Licence. The grades for Karting Drivers are established as follows:
- GRADE G: for Junior non gearbox class only (old Grade C-Junior).
- GRADE F: for Senior non gearbox class only (old Grade C-Restricted);
- GRADE E: Minimum licence grade for Senior gearbox and non gearbox classes including Superkart (old Grade C-Senior);

3.4 DRIVERS' QUALIFICATION FOR LICENCE GRADES

3.4.1 - Grade «G»

A Driver starts with the International grade «G» Licence.

- the Grade G, for Junior categories, for Drivers between 12 years old (reaching their 12th birthday during the calendar year) and 14 years of age (reaching their 14th birthday during the calendar year).

In order to qualify, applicants must:

- first serve a period of probation with a national karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races within the two years prior to application (recommenda-tion: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Junior Kart, approved by the parent ASN); and

- subir un examen d'aptitude médicale réalisé par un médecin agréé par l'ASN lors duquel la hauteur et le poids du Pilote doivent être enregistrés.

De plus, le poids d'un Pilote (équipement du Pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.

La Licence pourra rester valide au-delà de la date du 14^e anniversaire d'un Pilote jusqu'au terme de l'année en cours.

Dans des circonstances exceptionnelles, liées à la sécurité et évaluées par la CIK-FIA sur base d'un dossier soutenu par l'ASN du Pilote, une Licence «G» pourra être délivrée à un Pilote atteignant son 15^e anniversaire au cours de l'année de la délivrance de la Licence uniquement si son poids est inférieur à 40 kg au moment de la demande de licence.

Ce dossier doit inclure un certificat médical daté de moins d'un mois de la date de la demande, établi par un médecin agréé par l'ASN (pas un médecin de famille), indiquant la hauteur et le poids du Pilote.

Pour tout autre contre-indication médicale, ex. retard de croissance, un email accompagné de documents médicaux justificatifs devra être envoyé à l'adresse medical@fia.com

La demande doit être déposée à la CIK-FIA la même année civile que l'année de délivrance de la licence concernée par l'ASN.

Tout passage à la Licence «F» dans le courant de l'année sera définitif.

3.4.2 - Grade «F»

- le Degré F, pour les catégories de Seniors (uniquement catégories sans boîte de vitesses), pour les Pilotes d'un âge compris entre 14 ans (atteignant leurs 14 ans dans le courant de l'année civile) et 15 ans (atteignant leurs 15 ans dans le courant de l'année civile).

Afin de se qualifier, les demandeurs doivent :

- d'abord effectuer une période d'essai avec une licence Internationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN dans la catégorie Junior, et ce dans les deux ans précédant la demande (recommandation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Senior (catégorie sans boîte de vitesses), approuvé par l'ASN de tutelle) ; et

- subir un examen d'aptitude médicale réalisé par un médecin agréé par l'ASN lors duquel la hauteur et le poids du Pilote doivent être enregistrés.

De plus, le poids d'un Pilote (équipement du Pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.

La licence pourra rester valide au-delà de la date du 15^e anniversaire d'un Pilote jusqu'au terme de l'année en cours. Tout passage à la Licence «E» dans le courant de l'année sera définitive.

3.4.3 - Grade «E»

- le Degré E pour les Pilotes qui atteindront l'âge de 15 ans dans le courant de l'année civile d'émission de la Licence (18 ans révolus pour les Pilotes de Superkart).

- d'abord effectuer une période d'essai avec une Licence nationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN, et ce dans les deux ans précédant la demande (recommandation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Senior, approuvé par l'ASN de tutelle) ; ou

- undergo a medical aptitude exam performed by an ASN-authorised doctor during which the height and weight of the Driver must be recorded.

Additionally a Driver's weight (including the Driver's equipment) must be a minimum of 35 kg at all times during a competition.

The Licence may remain valid beyond the date of a Driver's 14th birthday until the end of the current year.

In exceptional circumstances linked to safety and which will be assessed by the CIK-FIA based on a dossier supported by the Driver's ASN, a «G» Licence may be issued to a Driver reaching his 15th birthday during the year in which his Licence is issued only if his weight is less than 40kg at the time of licence application request.

This dossier has to include a medical certificate dated of less than one month from the date of the request, established by an ASN-authorised doctor (not a family doctor), indicating the height and weight of the Driver.

For any other medical contra-indication e.g. growth delay, an email with supporting medical documents has to be sent to the address medical@fia.com

The application must be submitted to the CIK-FIA in the same civil year as the year in which the licence concerned is issued by the ASN.

Upgrading to a «F» Licence during the year is final.

3.4.2 - Grade «F»

- the Grade F, for Drivers between 14 years old (reaching their 14th birthday during the calendar year) and 15 years of age (reaching their 15th birthday during the calendar year).

In order to qualify, applicants must:

- first serve a period of probation with an International Karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races in the Junior category within the two years prior to application (recommendaion: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Senior Kart (non-gearbox category), approved by the parent ASN); and

- undergo a medical aptitude exam performed by an ASN-authorised doctor during which the height and weight of the Driver must be recorded.

Additionally a Driver's weight (including Driver's equipment) must be a minimum of 40 kg at all times during a competition.

The licence may remain valid beyond the date of a Driver's 15th birthday until the end of the current year.

Upgrading to a «E» Licence during the year will be final.

3.4.3 - Grade «E»

- the Grade E for Drivers reaching their 15th birthday during the calendar year in which the Licence is issued (over 18 years old for Superkart Drivers).

- first serve a period of probation with a national karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races within the two years prior to application (recommendaion: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Senior Kart, approved by the parent ASN); or

- d'abord effectuer une période d'essai avec une licence Internationale «G» ou «F» de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins 5 Compétitions nationales et/ou internationales au cours des 24 mois précédant sa demande.

3.5 VALIDITÉ DES LICENCES INTERNATIONALES

Afin de préserver la qualification pour une Licence de degré «E», le Pilote doit participer au moins à une Compétition Internationale de la catégorie appropriée par période de deux ans. À défaut, il devra répondre de nouveau aux conditions de la présente Annexe B.

Annexe L - Article 1.6

Les grades de licence supérieures sont toujours valables pour les niveaux et disciplines inférieurs :

- sauf lorsqu'une limite d'âge est prescrite, ou
- sauf indication contraire dans la présente Annexe/l'Annexe L, ou
- sauf indication contraire dans le règlement sportif de la compétition.

3.6 CODE DE CONDUITE SUR CIRCUITS DE KARTING

3.6.1 - Respect des signaux

Les indications figurant à l'Article 2.15 des Prescriptions Générales et à l'Article 2.3 du Règlement des Circuits (Partie II) sont considérées faire partie du présent Code de Conduite. Tout Pilote doit s'y conformer.

3.6.2 - Dépassements pendant une course

a) Un kart qui se trouve sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'il est rejoint par un kart qui est sur le point de lui prendre un tour, le Pilote doit permettre au Pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le Pilote du kart rejoint ne semble pas se rendre compte qu'on veut le dépasser, les Commissaires de Piste agiteront des drapeaux bleus pour prévenir que le Pilote plus rapide cherche à dépasser. Tout Pilote qui semblerait ignorer délibérément les drapeaux bleus sera signalé aux Commissaires Sportifs de la Compétition.

b) Le dépassement, compte tenu des possibilités du moment, peut s'effectuer sur la droite ou sur la gauche.

Toutefois, des manœuvres susceptibles de gêner les autres Pilotes, tels que changer plusieurs fois de direction pour défendre une position, entraîner volontairement des karts au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement dangereux de direction, sont strictement interdites. Tout Pilote jugé coupable de l'une des infractions susmentionnées sera signalé aux Commissaires Sportifs de la Compétition.

c) Les Pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute:

- les lignes blanches sont considérées comme faisant partie de la piste, mais pas les bordures.

- un Pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de son kart ne demeure en contact avec la piste

Si un kart quitte la piste pour une raison quelconque, et sans préjudice du point 2d) ci-après, le Pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit.

- first serve a period of probation with an International «G» or «F» Karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 national and/or international Competitions during the 24 months prior to his application.

3.5 VALIDITY OF INTERNATIONAL LICENCES

In order to preserve the qualification for a «E» Licence, the Driver must participate in at least one International Competition of the appropriate category per 2-year period. Failing what, he must again meet the conditions of this Appendix B.

Appendix L – Article 1.6

Higher licence grades are always valid for lower levels and disciplines:

- except where an age limit is prescribed, or
- unless specifically stated otherwise in this Appendix/Appendix L, or
- unless specifically stated otherwise in the sporting regulations of the competition.

3.6 CODE OF DRIVING CONDUCT ON KARTING CIRCUITS

3.6.1 - Observance of signals

The instructions detailed in Article 2.15 of the General Prescriptions and in Article 2.3 of the Circuit Regulations (Part II) are deemed to be part of this Code of Driving Conduct. All Drivers must abide by them.

3.6.2 - Overtaking during a race

a) A kart alone on the track may use the full width of the said track. However, as soon as it is caught by a kart which is about to lap it the Driver must allow the faster Driver past at the first possible opportunity.

If the Driver who has been caught does not seem to notice that another Driver wants to overtake him, flag Marshals will display waved blue flags to indicate that the faster Driver wants to overtake. Any Driver who appears to ignore the blue flags will be reported to the Stewards of the meeting.

b) Overtaking, according to the circumstances, may be carried out either on the right or the left.

However, manoeuvres liable to hinder other Drivers such as more than one change of direction to defend a position, deliberate crowding of karts beyond the edge of the track or any other dangerous change of direction, are strictly prohibited.

Any Driver who appears guilty of any of the above offences will be reported to the Stewards of the meeting.

c) Drivers must use the track at all times. For the avoidance of doubt:

- the white lines defining the track edges are considered to be part of the track but kerbs are not.

- a Driver will be judged to have left the track if no part of the kart remains in contact with the track.

Should a kart leave the track for any reason, and without prejudice to 2d) below, the Driver may rejoin. However, this may only be done when it is safe to do so and without gaining any advantage.

d) La répétition de fautes graves ou l'évidence d'un manque de maîtrise du kart (telle que sortie de piste) seront signalées aux Commissaires Sportifs de la Compétition et pourront entraîner la disqualification de tout Pilote concerné.

e) Contacts / collisions (pendant la course, y compris le tour de décélération): des sanctions pourront être prises contre un Pilote qui pousse un autre Concurrent.

3.6.3 - Karts s'arrêtant pendant une course

a) Le Pilote de tout kart qui quitte la piste car il est incapable de maintenir la vitesse de course devrait manifester à l'avance son intention de le faire et il lui incombe de veiller à ce que la manœuvre ne représente aucun danger et s'effectue le plus près possible d'un point de dégagement.

b) Si un kart s'arrête en dehors de la voie des stands ou en dehors de l'Aire de Réparation, il devra être dégagé le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres Pilotes.

Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager son kart, il sera du devoir des Commissaires de piste de prêter assistance. Si du fait de cette assistance le Pilote rejoint la course, ceci doit se faire dans le respect total du règlement et sans tirer un quelconque avantage.

c) Tout ravitaillement de quelque type que ce soit est interdit, sauf lorsque le kart concerné est arrêté en zone expressément prévue à cet effet.

d) À l'exception du Pilote et d'officiels dûment désignés, personne n'est autorisé à toucher à un kart arrêté sauf si celui-ci se trouve dans la voie des stands ou en Aire de Réparation.

e) Excepté durant une suspension de la course, tout kart abandonné sur le circuit par son Pilote, même momentanément, sera considéré comme s'étant retiré de la course.

3.6.4 - Entrée dans la voie des stands (dans l'Aire de Réparation ou dans le «Parc Arrivée»)

a) La zone dite de décélération fait partie de l'aire des stands. La section de la piste conduisant à la voie des stands sera dénommée « entrée des stands ».

b) Au cours des essais et de la course, l'accès à la voie des stands, à l'Aire de Réparation ou au «Parc Arrivée» n'est autorisé que par l'entrée des stands la zone de décélération. Toute dérogation à cette règle entraînera la disqualification du Pilote.

c) Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer dans la voie des stands, à son stand ou au «Parc Arrivée» ou en Aire de Réparation doit manifester son intention à temps et s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

d) Sauf dans un cas de force majeure (reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs de la Compétition), le franchissement dans quelque sens que ce soit de la ligne de démarcation entre l'entrée des stands la zone de décélération et la piste est interdit.

e) Sauf dans un cas de force majeure (reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs de la Compétition), toute ligne peinte sur la piste à la sortie des stands ou de l'Aire de Réparation dans le but de séparer les karts quittant les stands ou l'Aire de Réparation des

d) Repetition of serious mistakes or the appearance of a lack of control over the kart (such as leaving the track) will be reported to the Stewards of the meeting and may entail the disqualification of any Drivers concerned.

e) Contacts / collisions (during the race, deceleration lap included): sanctions may be imposed on a Driver who pushes another Competitor.

3.6.3 - Karts stopping during a race

a) The Driver of any kart leaving the track because of being unable to maintain racing speed and should signal the intention to do so in good time and is responsible for ensuring that the manoeuvre is carried out safely and as near as possible to a point of exit.

b) Should a kart stop outside the pit lane or outside the Repair Area, it must be moved as soon as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other Drivers.

If the Driver is unable to move the kart, it shall be the duty of the Marshals to assist. If such assistance results in the Driver rejoining the race, this must be done without committing any breach of the regulations and without gaining any advantage.

c) Replenishment of any kind is prohibited, save when the kart concerned is in an area specifically provided for this purpose.

d) Apart from the Driver and duly appointed officials, nobody is allowed to touch a stopped kart except when in the pit lane or in the Repair Area.

e) Except during a race suspension, any kart abandoned on the circuit by its Driver, even temporarily, shall be considered as withdrawn from the race.

3.6.4 - Entrance to the pit lane (to the Repair Area or to the "Finish Park")

a) The so-called «deceleration zone» is a part of the pits area. The section of track leading to the pit lane shall be referred to as the «pit entry».

b) During the practice sessions and the race, access to the pits lane, to the Repair Area or to the "Finish Park" is allowed only through the pit entry, deceleration zone. The penalty for a breach of this rule shall be disqualification from the race.

c) Any Driver intending to leave the track or to enter the pit lane, pits or the "Finish Park" or the Repair Area shall signal his intention in good time and should make sure that it is safe to do so.

d) Except in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards of the meeting), the crossing, in any direction, of the line separating the pit entry deceleration zone and the track is prohibited.

e) Except in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards of the meeting), any line painted on the track at the pit exit or the Repair Area for the purpose of separating karts leaving the pits or the Repair Area from those on the track must not be crossed

karts en piste ne pourra être franchie par aucune partie d'un kart
quittant les stands.

by any part of a kart leaving the pits.